

30 janvier 1869

Vente par époux Jean Chardavoine, roulier à St Georges de Didonne, à Pierre Goguet, cultivateur Chez Mouchet Semussac, d'une vigne située au Poirier à Semussac de 14 a 57 ca.

Napoléon

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale

Empereur des Français

à tous présents et à venir ; Salut -

Devant m^e Lucien Dumas, notaire

à Cozes, chef-lieu de canton de la Charente inférieure, et son collègue, notaire en le même canton, soussignés ;

Ont comparu :

Sieur Jean Chardavoine, roulier, et dame

Suzanne Favre, son épouse sans profession

qu'il autorise, demeurant ensemble a St Georges de Didonne ;

66 - 684

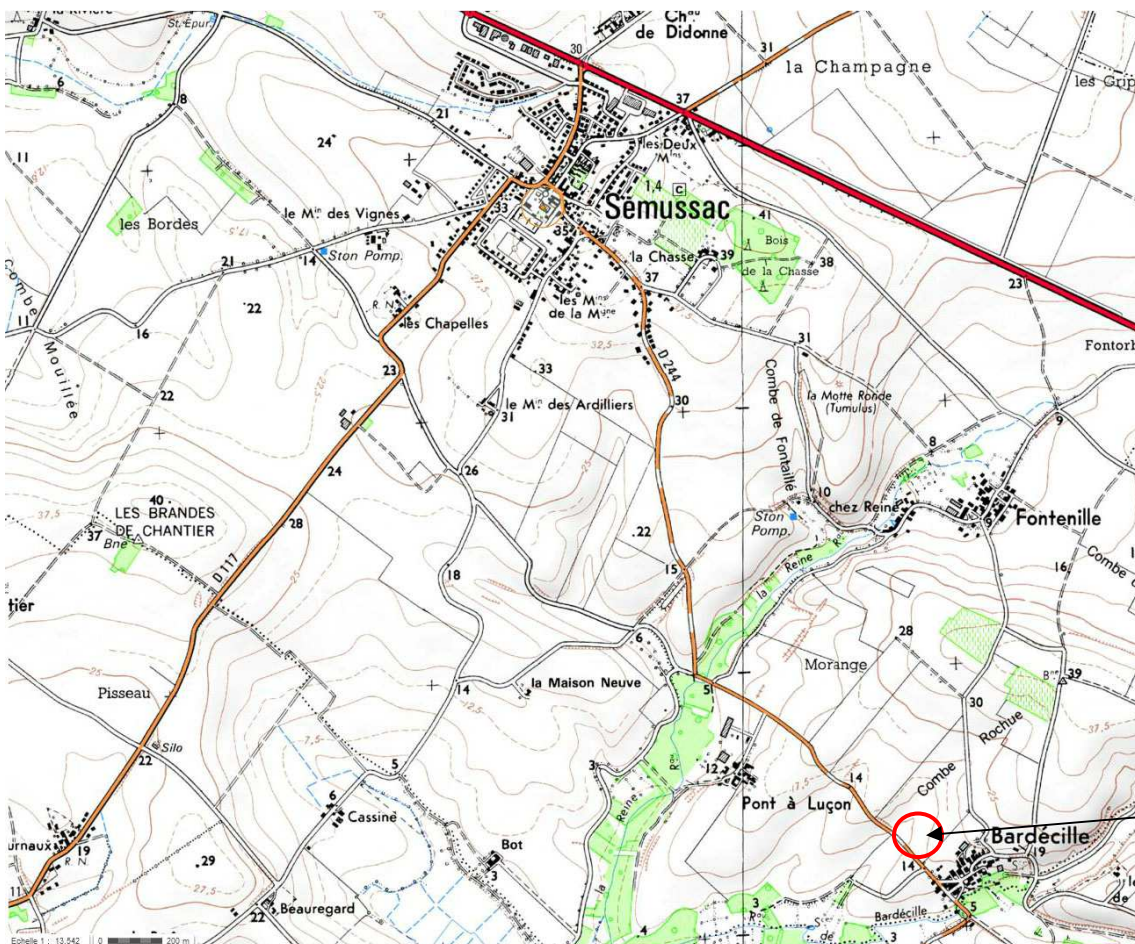
109 - 495 (bis)

Lesquels ont par ces présentes vendu avec garanties solidaire de tous troubles, dettes hypothèques et éviction ;

127 - 485

a sieur Pierre Goguet, cultivateur, demeurant chez Mouchet, commune de Semussac, à ce présent et acceptant ;

Une pièce de vigne, située au Poirier, commune de Semussac, contenant, d'après arpentage quatorze ares cinquante sept centiares, joignant du nord à Brisson, du midi à la grand'route, du levant a Favre et du couchant a Brisson ;



Le Poirier

Tel que le dit immeuble se poursuit et comporte

L'acquéreur en pourra jouir et disposer de suite, en toute propriété, à la charge des impôts ainsi que de droit ;

Il souffrira les servitudes passives de toutes sortes, de même qu'il profitera de celles actives, s'il en existe à ses risques et au lieu et place des vendeurs qui les subrogent dans tous leurs droits ;

Le sieur Jean Chardavoine en était propriétaire, pour lui avoir été donné, par sieur Louis Artaud, son oncle, demeurant à St Georges de Didonne suivant donation entre vifs, passée devant m^e Barbotin, notaire à Meschers, il y a environ vingt ans ;

Cette donation fut faite, à charge de rente viagère, qui est encore due sur la tête du donateur et dont le sieur Chardavoine promet de continuer le service, de manière à ce qu'il l'acquéreur ne soit nullement inquiété à cet égard ;

Cette vente est faite moyennant la somme de Deux cent francs, que l'acquéreur promet et s'oblige de payer à ses vendeurs, dans trois ans de ce jour, avec intérêt au taux de cinq

dans la marge :

Cette créance a été cédée à m^r Aubert par acte de m Dumas notaire à Cozes les 18,22 et 25 avril 1869

Capital du a m aubert, cessionnaire	200	
Intérêts	10	
Total	210	Pour acquit C. Aubert
Cozes le 1 ^{er} mars 1876		

pour cent, aussi de ce jour, payable annuellement
jusqu'à libération ; le tout en l'étude du dit m^e
Dumas ;

L'immeuble vendu est libre de dettes et charges
Les frais des présentes et de transcription
seront au compte de l'acquéreur
Pour l'exécution de tout ce que dessus, les
parties élisent domicile en l'étude de m^e
Dumas ;

Dont acte :

Fait et passé à Bardécille commune de
Semussac, en la demeure du dit Jean soret l'an mil
huit cent soixante neuf, le trente janvier

Après lecture les notaires ont seuls signé,
ce que les parties ont déclaré ne savoir faire, de ce
expressément interpellées.

Signé à la minute : Dumas et son
collègue, notaires ;

Enregistré à Cozes, le huit février 1869
folio 48 Verso Case 8 et suivantes, reçu onze francs,
décime un franc dix centimes. signé Amirault.

Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre la présente à
exécution à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première
instance d'y tenir la main, à tous commandants ou officiers de la force publique, d'y prêter
main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi ses présentes ont été scellées et signées par le dit M^e Dumas.

Première Grosse.

Dumas

Dans la marge :

Droits	{	Principal -----	1	
		Décime -----		15
Timbre	{	Transcriptions --	1	63
		Inscriptions ----		50
		Dépôt -----		10
Salaires	{	Bulletin -----		05
		Transcriptions --		54
		Inscriptions ----	1	
		Dépôt -----		25
		Total -----	5.	22
		Depôt, ---		75
			5.	97

Déposé N° 429 Transcrit littéralement volume 610 N° 96
avec inscription d'office volume 429 N° 32 au bureau
des hypothèques de Saintes le dix huit février
mil-huit cent soixante neuf. Reçu cinq francs
vingt deux centimes **Le Conservateur**

Reçu l'intérêt échu le 30 janvier 1870

C. Aubert

Rem l'interet echu le 30 janvier 1872
celui de 1871 a aussi été payé ;

C. Aubert

Reçu les intérêts des années 1873, 1874 et 1875

C. Aubert

Etude
de
M. L. DUMAS
Notaire
à Cozes
(Ch.^{te} Inf.^{re})

N^o 4710

Du 30 Janvier 1869

Vente
par
M^r Jean Charavoine
à
M^r Pierre Coquet

S

30 Janvier 1869



Ventes

Napoléon

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale,

Empereur des Français

à tous présents et à venir, Salut.

Devant M^r Lucien Dumas, notaire
à Cozes, chef-lieu de canton, arrondissement de Saintes,
département de la Charente-Inférieure, et son
collègue, notaire en le même canton, soussigné.

Ont comparu:

M^r Jean Chardavoine, ouvrier, et dame
Suzanne Tarré, son épouse sans profession,
qu'il autorise, demeurant ensemble à St-Roger
de Bidonne;

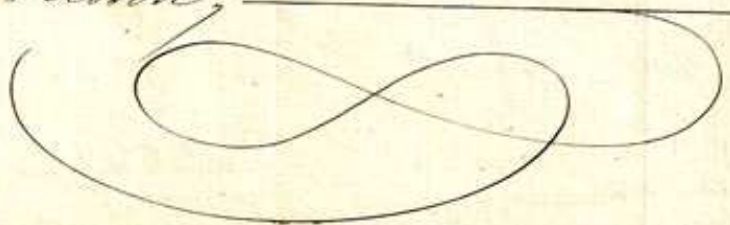
66-684
109-495 (bis)

Lesquels ont par ces présentes rendu avec
garanties solidaires de tous troubles, dettes hypothécaires
et évictions;

127.48

A M^r Pierre Coquet, cultivateur, demeurant
chez Mouchet, commune de Semussac, à
ce présent et acceptant,

Une pièce de terre, située au Poirier,
commune de Semussac, contenant, d'après
arpentage quatorze ares cinquante sept centiares,
joignant du nord à Brisson, du midi à la
grande route, du levant à Tarré et du couchant
à Brisson;



Cette vente a été faite à M. Aubert par acte de M. Dumont
notaire le 18, 22 & 27 avril 1869

Capital de M. Aubert, cessionnaire 200
Intérêt 10
Total 210
Comme le 1^{er} Mars 1866

Pour acquiescer C. Aubert



Celui le d. immeuble se poursuit et se
comporte

L'acquéreur en pourra jouir et disposer
de suite, en toute propriété, à la charge des impôts
ainsi que de droit.

Il souffrira les servitudes passives de toutes
sortes, de même qu'il profitera de celles actives, s'il
en existe à ses risques et au lieu et place des vendeurs
qui le subrogent dans tous leurs droits.

Le S^r Jean Chardavoine en était
propriétaire, pour lui avoir été donné, par S^r Louis
Artaud, son oncle, demeurant à S^t Georges de Vidonne
suivant donation entre vifs, passée devant M^r
Barbotin, notaire à Mescher, il y a environ
vingt ans.

Cette donation fut faite, à charge de
rente viagère, qui est encore due sur la tête du
donateur et dont le S^r Jean Chardavoine
promet de continuer le service, de manière à ce
que l'acquéreur ne soit nullement inquiété
à cet égard.

Cette vente est faite moyennant la
somme de Deux cents francs, que l'acquéreur
promet et s'oblige de payer à ses vendeurs, dans
trois ans de ce jour, avec intérêt au taux de cinq



pour cent, aussi de ce jour, payable annuellement jusqu'à libération, le tout en l'étude de M^e Dumas;

L'immeuble vendu est libre de dettes et charges. Les frais des présentes et de transcription sont au compte de l'acquéreur.

Pour l'exécution de tout ce que dessus, les parties élisent domicile en l'étude de M^e Dumas;

Dont acte:

Fait et passé à Bardesville commune de Semussac, en la demeure du s^r Jean Soret l'an mil huit cent soixante neuf, le trente janvier.

Après lecture les notaires ont lu et signé, ce que les parties ont déclaré ne savoir faire, de ce expressément interpellés.

Signé à la minute: Dumas et son collègue, notaire;

Enregistré à Colmar, le huit février 1869
 N^o 4876 et suivantes, reçu outre francs, décime un franc dix centimes, signé Amiraud.

Monsieur et messieurs à tous huissiers, de ce requies, de mettre le présent à exécution, à tous procureurs généraux et à tous avoués près les tribunaux de première instance, de tenir le man, à tous commissaires ou officiers de la force publique, de faire main-foi lorsqu'ils en seront légalement requis.

In foie de quoy ce présent a été lu et signé par le d. M^e Dumas.

Première Grosse:

Dumas



Principiel	1
Frais	1/2
Salaires	1/2
Expenses	1/2
Total	3/2
5.97	

Exposé N^o 449 par devant l'illustre M^e Dumas, Notaire à Bardesville, le huit février 1869. au bureau des hypothèques de Semussac le dix-huit février 1869. huit cent soixante neuf. Signé Dumas, Notaire à Bardesville.

Se Conservateur

Reçu l'intérêt et le 30 Janvier - 1870

C. Aubert

Reçu l'intérêt et le 30 Janvier 1872
celui de 1871 a aussi été payé.

C. Aubert

Reçu les intérêts de années 1873, 1874 & 1875 - -

C. Aubert